

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION AVEC LA SARL CHEMISON ET FILS  
POUR LE TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS  
SCOLARISES**

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-338

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention avec l'entreprise SARL Chemison et Fils, Route de Piégut 24300 AUGIGNAC, pour le transport collectif des enfants scolarisés des communes de l'ex-communauté de la Vallée de l'Echelle le mercredi, vers les sites de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Dirac et Dignac pendant l'année scolaire 2017/2018.

**Article 2** – Le coût de transport pour GrandAngoulême s'élève à :

- 278,18 € HT par mercredi (TVA à 10%) pour un bus de 60 places à destination de l'ALSH de Dirac,
- 105,46 € HT par mercredi (TVA à 10%) pour un bus de 33 places à destination de l'ALSH de Dignac.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **11/10/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **11/10/2017**